



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 29/08/2018

Présents : MM. Helson, Bourgmestre, **Président**

MM. Lottin, Chintinne, Mathieu, Mmes Delhez et Morue-Pierart, **Echevin(e)s**
MM. Lasseaux, Genard, Halloy et Hennin, Mme Diez-Burlet, M. Lechat, Mmes
Scieur et Flament, MM. Pauly, M. Helson et Hubert, Mme Barthélemy-De
Muynck, MM. Gysels, Massaux et Rasic, **Conseiller(e)s**
M. Paquet, **Président du Conseil de l'Action Sociale**
Mathieu BOLLE, **Directeur général**

Objet: Redevance – Utilisation / consultation d'Internet à la Bibliothèque communale.

Approuvé GW

Le Conseil communal en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41,162 et 170 § 4 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2)
portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la
Charte;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 05/07/2018 relative à l'élaboration des budgets
des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant
des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019;

Vu que la commune doit se doter des moyens nécessaires afin d'assurer l'exercice de sa mission de
service public;

Considérant le raccordement d'Internet à la Bibliothèque communale;

Considérant l'augmentation de la consultation d'Internet depuis la création de l'Espace numérique à
la Bibliothèque de Florennes;

Considérant l'élargissement du profil des utilisateurs, il paraît indispensable d'établir le coût
d'utilisation de ce service, afin de garantir l'accessibilité pour tous;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 14 août 2018, conformément à
l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 21 août 2018 et joint en annexe;

Sur proposition du Collège communal;

Après en avoir délibéré en séance publique;

A l'unanimité des membres présents;

ARRETE

Article 1

Il est établi pour l'exercice 2019 une redevance pour la consultation-utilisation d'Internet à la
Bibliothèque communale, comme suit:

- Pour les mineurs de Florennes: 0,50Eur pour une heure ou forfait internet annuel de 10,00Eur.
- Pour les mineurs-hors-Florennes : 1,00Eur pour une heure ou forfait internet annuel de 15,00Eur.
- Pour les majeurs de Florennes : 1,00Eur pour une heure ou forfait internet annuel de 15,00Eur
- Pour les majeurs-hors-Florennes : 1,50Eur pour une heure ou forfait internet annuel de 20,00Eur
- Pour les formations : tarifs appliqués pour une heure hors forfait internet annuel.

- Pour les personnes bénéficiant du Revenu d'Intégration Sociale : consultation gratuite d'internet
- 0,15Eur par copie d'Internet sur feuille A4 Noir et Blanc
- 0,50Eur par copie d'Internet sur feuille A4 couleurs

Article 2

La redevance est à charge de la personne qui en fait la demande.

Article 3

Le paiement de la redevance a lieu au moment de la demande entre les mains du préposé qui en délivrera quittance.

Article 4

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 5

La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du code la Démocratie Locale et de Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Le Directeur général,
(s)M. BOLLE

Le Directeur général,

Par le Conseil communal,

Pour expédition conforme,

Le Président,
(s) P.HELSON

Le Bourgmestre,